

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 3 octobre 2016 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Gagnon, Jules Bernier, Martin Hudon et Berthold Allard.

Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire trésorier était aussi présent.

**16.10.139 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**16.10.140 PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 septembre 2016;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 12 septembre 2016.

**16.10.141 PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 septembre 2016;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 19 septembre 2016.

**16.10.142 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 septembre 2016 soit adopté sans amendement.

**16.10.143 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 septembre 2016 soit adopté sans amendement.

**16.10.144 COMPTES**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 9, septembre 2016, au montant total de 109 901.49 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 10 090.78 \$, une liste des salaires payés au montant de 20 770.50 \$, une liste des comptes à payer au montant de 79 040.21 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**\*\***     ***CORRESPONDANCE***

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

**16.10.145**     **COMITÉ D'HORTICULTURE**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

D'octroyer au comité d'horticulture une aide financière de 1000\$ pour l'année 2017 afin de promouvoir la beauté de nos terrains dans la municipalité.

**16.10.146**     **RELAIS POUR LA VIE**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

De louer gratuitement la salle communautaire au comité formé d'habitants de la municipalité qui organise un bal masqué au profit du Relais pour la vie. Cet événement aura lieu le 8 avril 2017.

**16.10.147**     **LA GRANDE MARCHE DU LAC-ST-JEAN**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

De faire un don de 50\$ à La Grande marche du Lac-St-Jean qui aura lieu le 22 octobre 2016 à Dolbeau-Mistassini.

**\*\***     ***FIN DE LA CORRESPONDANCE***

**16.10.148**     **NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE trois mandats au Comité consultatif en Urbanisme prennent fin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les trois membres sortants, soit M. François Théberge, M. Gilles Lambert et M. Harold Gagnon, acceptent de renouveler leur mandat;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement

QUE messieurs François Théberge (conseiller élu), Gilles Lambert (résident) et Harold Gagnon (résident) soient nommés au Comité consultatif en urbanisme pour un mandat de 2 ans.

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2016 modifiant le règlement 183-2014**

**Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été adopté le 3 février 2014, et est en vigueur depuis le 5 février 2014;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du projet de loi numéro 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, la municipalité doit modifier ledit code afin d'y ajouter l'interdiction pour tout élu de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité;

ATTENDU que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc adopte par la présente le règlement numéro 195-2016 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 183-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc », et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit ci-dessous :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Un deuxième paragraphe, tel que ci-après libellé, est ajouté après le premier paragraphe de l'article 5 intitulé « Discretion et confidentialité » du règlement 183-2014 :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après la publication d'un avis.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 15 août 2016  
Projet de règlement adopté le 12 septembre 2016  
Avis public de son adoption donné le 22 septembre 2016  
Règlement adopté le 3 octobre 2016  
En vigueur le 3 octobre 2016

---

**16.10.149 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 183-2014 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 195-2016 modifiant le règlement numéro 183-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2016 modifiant le règlement 170-2012**

**Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été adopté le 5 novembre 2012, et est en vigueur depuis le 5 novembre 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du projet de loi numéro 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, la municipalité doit modifier ledit code afin d'y ajouter l'interdiction pour tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité;

ATTENDU que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc adopte par la présente le règlement numéro 196-2016 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 170-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc », et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit ci-dessous :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Un paragraphe, tel que ci-après libellé, est ajouté après le dernier paragraphe de

la Règle 3 intitulé « La discrétion et la confidentialité » du règlement 170-2012 :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

### **ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après la publication d'un avis.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 15 août 2016  
Projet de règlement adopté le 12 septembre 2016  
Avis public de son adoption donné le 22 septembre 2016  
Règlement adopté le 3 octobre 2016  
En vigueur le 3 octobre 2016

---

#### **16.10.150 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 170-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 196-2016 modifiant le règlement numéro 170-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté.

#### **16.10.151 DEMANDE À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR DIMINUER LA ZONE DE PROTECTION DES BASSINS D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE le rayon de la zone de protection des bassins d'épuration a été augmenté par la MRC de 150 à 300 mètres il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la longueur de 300 mètres du rayon de la zone de protection est un guide, et non pas une longueur déterminée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE les bassins d'épuration sont entourés d'arbres et que ces derniers forment une barrière naturelle pour les odeurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire un développement résidentiel en ajoutant une rue au sud de la rue Besson, et qu'une partie du développement se retrouverait à l'intérieur de la zone de protection actuelle, mais qu'en ramenant la zone à 150 mètres de rayon comme par le passé, le nouveau développement ne se retrouverait plus dans la zone de protection;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

De demander à la MRC de Maria-Chapdelaine de diminuer le rayon de la zone de protection des bassins d'épuration à 150 mètres.

**\*\* AVIS DE MOTION – Changement au règlement de zonage  
concernant les animaux de basse-cour**

Monsieur le conseiller Martin Hudon donne AVIS DE MOTION que le conseil municipal souhaite modifier son règlement de zonage concernant les animaux de basse-cour et qu'un projet de règlement sera soumis au conseil lors d'une séance ultérieure.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50, monsieur Michel Gagnon propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier